

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 16/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAINT LOUIS SUCRE

62 route de Paris
14630 Cagny

Références : 2025-311
Code AIOT : 0005300235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2025 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE implanté 62 route de Paris 14630 Cagny. L'inspection a été annoncée le 04/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUIS SUCRE
- 62 route de Paris 14630 Cagny
- Code AIOT : 0005300235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La sucrerie industrielle de Cagny a arrêté la production de sucre à partir de betteraves en 2020.
Le déconstruction de l'outil industriel a démarré le 13 décembre 2023.
Les opérations de mise en sécurité du site se poursuivent.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de démantèlement de l'outil industriel se poursuivent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, cessation définitive d'activité
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt l'une de ses installations, il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagné d'un dossier comprenant la mise à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues ainsi que la nature des travaux pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et doit comprendre notamment : - l'évacuation et/ou l'élimination de toutes les installations, matières premières et produits finis, - l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, - la coupure des énergies (eau, gaz et électricité), - les interdictions ou limitations d'accès au site, - la suppression des risques d'incendie et d'explosion, - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats :

Le démantèlement de l'outil industriel a démarré sur le site de Cagny le 13 décembre 2023.

Les opérations devraient s'achever pour la fin de l'année 2025. A date, les opérations se déroulent correctement (pas d'évènement (type incendie, intrusion), pas de plaintes).

Plusieurs inspections de suivi ont été réalisées, notamment les 18 janvier 2024, 22 avril 2024 et 25 novembre 2024.

L'inspection du 16 juin 2025 avait pour objectif de suivre les opérations de démantèlement, et de faire un point de situation sur les sujets restés en suspens.

A la date de l'inspection, différentes zones / bâtiments ont été entièrement démantelés, notamment le lavoir, le décanteur, les 2 silos, le centre de réception, le bâtiment de déshydratation,... Lors de l'inspection, des opérations de désamiantage en toiture étaient en cours au niveau du bâtiment Chaufferie.

En terme de gestion des déchets, les déchets dangereux sont gérés sous l'application Trackdéchets, les déchets non dangereux dans un registre particulier, et les déchets inertes sont régalés sur le site. A la date de l'inspection, le bilan en terme de déchets s'établit à :

- environ 10 000 tonnes de déchets non dangereux qui ont été évacués, soit l'équivalent de 430 camions. Ces déchets sont essentiellement métalliques ;
- environ 190 tonnes de déchets dangereux qui ont été évacués. Ces déchets sont issus des opérations de désamiantage. Ils sont principalement composés de tôles en fibrociment, de joints de fenêtres, d'EPI (équipement de protection individuel), de tresses, de colles, ...

Concernant les éléments restant à fournir, un point de situation a été fait avec l'exploitant.

Il en ressort :

- pour le point 1 relatif au site Liquid Feed (ICPE), toujours en activité, que la clôture sera réalisée au plus tard à la vente du site ;

- pour le point 2, que l'exploitant a fait réaliser des sondages complémentaires au niveau de la zone légèrement polluée (rapport complémentaire HMC 2022, point n°6). Des opérations de dépollution ont été menées sur le site en novembre 2024 par une société spécialisée. Le traitement de la zone présentant des teneurs en hydrocarbures C10-C40 en lien avec la présence dans une couche superficielle de remblais de fraisâts d'enrobés a été réalisé : environ 1400 T de déchets ont été évacués vers la plateforme de transit VALORTERR Normandie à Blainville-sur-

Orne (14). Les justificatifs ont été fournis par l'exploitant (rapport ORTEC SL2461-VD-DOE-EXE V1 du 24/12/24) ;

- pour le point 3 relatif aux utilités (eau, gaz, électricité), que l'exploitant a fait consigner en avril 2024 l'alimentation électrique 20kV sur le site dans le but d'effectuer les travaux de déconstruction des installations en toute sécurité. Une demande a été faite auprès d'ENEDIS pour couper l'alimentation 20kV en tête de site. Cette opération a été réalisée par ENEDIS le 05/07/24. Les justificatifs ont été fournis par l'exploitant (lettre ENEDIS du 15/07/24 confirmant que le poste de livraison 20kV est hors tension) ;

- pour le point 4 (vidange de la cuve d'huiles), ce point est soldé ;

- pour le point 5 (démantèlement des canalisations d'épandage d'eaux terreuses), ce point est soldé ;

- pour le point 6 (démantèlement des canalisations des eaux terreuses / condensées), la commande a été passée en mars 2024 pour démanteler environ 2,5 km de canalisations alimentant les bassins de Frénouville. L'opération a été partiellement réalisée en octobre 2024. Environ 30% de canalisations (situées le long des bassins) n'ont pu être retirées faute d'accord selon l'exploitant de la mairie de Frénouville. Un plan de récolement est à fournir ;

- pour le point 7, que l'exploitant a fourni le rapport de surveillance des eaux souterraines pour l'année 2024. Ce point est soldé ;

- pour le point 8 (démantèlement des 4 chaudières alimentées au gaz), 2 chaudières ont été démantelées, 2 autres restent à démanteler. L'exploitant précise avoir réalisé en 2025 des sondages sous dalle au niveau des chaudières / ancienne cuve à fuel démontrant l'absence de pollution. Les justificatifs restent à fournir ;

Une visite de site a par ailleurs été effectuée. Des opérations de désamiantage étaient en cours (au niveau de la toiture du bâtiment Chaufferie). Il n'a pas été constaté d'émanation de poussières durant la visite. Des tuyaux étaient déroulés sur le site en cas de départ de feu. Au titre des missions de prévention, un agent de l'APAVE (mandaté par l'exploitant) était présent sur le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois un bilan de l'avancement des actions non soldées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois